

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le traitement des déchets étant assuré par la Communauté de Communes des Aspres, ce dernier a adressé à la Commune son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2025.

Madame le Maire présente le rapport 2025 à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire :

PREND ACTE de la communication du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.